

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-22

Le 5 décembre deux mille dix sept à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille -Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 1er décembre 2017, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 6 Décembre 2017.

Etaient présents :

✓	Mireille	GARCIA	0	Claude	MAGNES	✓	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	✓	Christian	REYNAUD	✓	Nicolas	MOREAU
✓	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	✓	J. Claude	JOLY
✓	Alain	FABRE	✓	Laurie	PARADIS	✓	Blandine	MONTANARI
0	Camille	BURGAT	✓	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : C.Magnes, C.Burgat mandat à C.Jany, O.Gourrin mandat à B.Montanari
Secrétaire de séance : Virginie Delapart

2017-22-01 Plan Local de l'Urbanisme : lancement de la procédure de modification simplifiée n°1

Le Conseil,

Vu le code général des Collectivité Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de VIEILLE-TOULOUSE approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/2017,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et de l'adjoint au Maire délégué à l'urbanisme,

ET EN AVOIR DELIBÉRÉ

A la majorité

Décide, en vertu du champ d'application défini

à l'article L123-45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme de VIEILLE-TOULOUSE, mise en œuvre, en vue de :

- Prendre en compte les observations du préfet formulées lors du contrôle de légalité de la révision du POS en PLU :

- Reporter les servitudes d'utilité publiques et contraintes naturelles sur le règlement graphique,

- Reporter la cartographie de la Réserve Naturelle Régionale au plan des servitudes, en annexe du PLU,

- Consulter la CDPENAF sur le STECAL Nf1.

- Effectuer des adaptations mineures du PLU.

Dit que le projet de modification simplifiée sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant la mise à disposition du public.

Précise que le projet de modification simplifiée du PLU de VIEILLE-TOULOUSE, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public selon les modalités fixées par une délibération du Conseil Municipal.

Dit qu'à l'issue de la mise à disposition, Madame Le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dit que le projet de modification simplifiée du PLU sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de VIEILLE-TOULOUSE.

Dit que la présente délibération sera affichée durant un mois à la Mairie de la commune de VIEILLE-TOULOUSE, et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**Pour Extrait Conforme,
 Le Maire,
 Mireille GARCIA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-22

Le 5 décembre deux mille dix sept à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille -Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 1er décembre 2017, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 6 Décembre 2017.

Etaient présents :

✓	Mireille	GARCIA	0	Claude	MAGNES	✓	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	✓	Christian	REYNAUD	✓	Nicolas	MOREAU
✓	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	✓	J. Claude	JOLY
✓	Alain	FABRE	✓	Laurie	PARADIS	✓	Blandine	MONTANARI
0	Camille	BURGAT	✓	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : C.Magnes, C.Burgat mandat à C.Jany, O.Gourrin mandat à B.Montanari
Secrétaire de séance : Virginie Delapart

2017-22-02 Modification des taux à appliquer suite à l'instauration de la taxe de séjour

Le Conseil,

Le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Le maire rappelle que les EPCI, quel que soit leur régime fiscal, peuvent instituer, à l'instar des communes, la taxe de séjour intercommunale par délibération de leur organe délibérant. Elle s'applique ainsi sur l'ensemble du territoire communautaire et constitue un outil d'harmonisation de la politique touristique à l'échelle du territoire groupé. Toutefois, le transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité n'est pas automatiquement lié à l'instauration et la perception de la taxe par l'EPCI. Le code général des collectivités territoriales, dans son article L. 5211-21, prévoit qu'une commune ayant préalablement institué la taxe peut, par délibération contraire à celle de l'EPCI, s'opposer à la perception de la taxe au niveau intercommunal dans un délai de 2 mois suivant la publication ou l'affichage de la délibération intercommunale. Si la commune s'oppose, la délibération de l'EPCI ne s'appliquera pas sur le territoire des communes membres qui s'y sont opposées par délibération contraire. En revanche, l'EPCI percevra la taxe sur le reste du territoire intercommunal.

Considérant que la commune souhaite percevoir la taxe de séjour et figer la perception d'un taux plancher sur son territoire pour toutes les catégories d'hébergement,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu sa précédente délibération n°2017-20-13 en date du 31 juillet 2017 et la décision de l'EPCI Sicoval d'instituer cette taxe à l'échelle communautaire par délibération du conseil de communauté du 11 septembre 2017,

Vu sa précédente délibération du 23 octobre 2017 affirmant le souhait du conseil municipal de percevoir la taxe de séjour et de fixer le montant des taux planchers,

Suite aux nouvelles instructions de la préfecture de la Haute-Garonne,

Après avoir entendu l'exposé du maire et Blandine Montanari qui ne souhaite pas prendre part au vote,

ET EN AVOIR DELIBERE

A la majorité

Modifie les taux mentionnés dans sa délibération n°2017-21-06 du 23 octobre 2017,

Réaffirme sa décision d'instituer et de percevoir la taxe de séjour sur son territoire à compter du 01/01/2018

Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « au réel »:

Les palaces, les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les villages de vacances, les chambres d'hôtes, les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques, les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, les ports de plaisance.

Décide d'appliquer les tarifs « planchers » fixés ainsi :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par Nuitée (en €)
Palaces et tous autres établissements présentant des caractéristiques touristiques équivalentes	0.70
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous autres établissements présentant des caractéristiques touristiques équivalentes	0.70
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous autres établissements présentant des caractéristiques touristiques équivalentes	0.70
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous autres établissements présentant des caractéristiques touristiques équivalentes	0.50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous autres établissements présentant des caractéristiques touristiques équivalentes	0.30
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous autres établissements présentant des caractéristiques touristiques équivalentes	0.20
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.20
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.20
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Mireille GARCIA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-22

Le 5 décembre deux mille dix sept à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille -Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 1er décembre 2017, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 6 Décembre 2017.

Etaient présents :

✓	Mireille	GARCIA	0	Claude	MAGNES	✓	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	✓	Christian	REYNAUD	✓	Nicolas	MOREAU
✓	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	✓	J. Claude	JOLY
✓	Alain	FABRE	✓	Laurie	PARADIS	✓	Blandine	MONTANARI
0	Camille	BURGAT	✓	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : C.Magnes, C.Burgat mandat à C.Jany, O.Gourrin mandat à B.Montanari
Secrétaire de séance : Virginie Delapart

2017-22-03 Autorisation donnée au Maire d'ester en justice devant le tribunal administratif de Toulouse (Requête SDC La Gentilhommière instance n°1704471-3)

Le Conseil,

Vu la requête déposée par le Syndicat des Copropriétaires « La Gentilhommière », instruite sous le numéro d'instance n°1704471-3 auprès du tribunal administratif de Toulouse, relative à la révision du PLU par délibération du 27 mars 2017,

Considérant qu'il est nécessaire défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Après avoir entendu l'exposé du Maire

ET EN AVOIR DELIBERE

A la majorité

Autorise le Maire à ester en justice,

Mandate le cabinet d'avocats « BOUYSSOU Associés » 72 rue Pierre-Paul Riquet à Toulouse afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la défense des intérêts de la commune dans cette affaire

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Mireille GARCIA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-22

Le 5 décembre deux mille dix sept à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille -Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 1er décembre 2017, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 6 Décembre 2017.

Etaient présents :

✓	Mireille	GARCIA	0	Claude	MAGNES	✓	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	✓	Christian	REYNAUD	✓	Nicolas	MOREAU
✓	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	✓	J. Claude	JOLY
✓	Alain	FABRE	✓	Laurie	PARADIS	✓	Blandine	MONTANARI
0	Camille	BURGAT	✓	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : C.Magnes, C.Burgat mandat à C.Jany, O.Gourrin mandat à B.Montanari
Secrétaire de séance : Virginie Delapart

2017-22-04 Autorisation donnée au Maire d'ester en justice près le Tribunal de Grande Instance de Toulouse (assignation devant le juge des référés : traitement des eaux non conforme)

Le Conseil,

Vu l'assignation en déclaration d'ordonnance commune introduite devant le juge des référés près le Tribunal de Grande Instance de Toulouse, le 9 octobre 2017, à la requête de Jocelyne Bardina, ayant pour avocat Maître Thomas Eybert, avocat à Toulouse,

Considérant qu'il est nécessaire défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Après avoir entendu l'exposé du Maire

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Autorise le Maire à ester en justice,

Mandate le cabinet d'avocats Thalamas-Laclau, AARPI 30 rue du Languedoc à Toulouse afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la défense des intérêts de la commune dans cette affaire.

**Pour Extrait Conforme,
 Le Maire,
 Mireille GARCIA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-22

Le 5 décembre deux mille dix sept à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille -Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 1er décembre 2017, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 6 Décembre 2017.

Etaient présents :

✓	Mireille	GARCIA	0	Claude	MAGNES	✓	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	✓	Christian	REYNAUD	✓	Nicolas	MOREAU
✓	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	✓	J. Claude	JOLY
✓	Alain	FABRE	✓	Laurie	PARADIS	✓	Blandine	MONTANARI
0	Camille	BURGAT	✓	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : C.Magnes, C.Burgat mandat à C.Jany, O.Gourrin mandat à B.Montanari
Secrétaire de séance : Virginie Delapart

2017-22-05 Autorisation donnée au Maire d'ester en justice, si nécessaire, devant le tribunal administratif (Recours gracieux « Association de sauvegarde du patrimoine de Vieille-Toulouse délibération 2017-20-11 du 31 juillet 2017)

Le Conseil,

Vu le recours gracieux déposé par courrier du 28 septembre 2017, à la requête de l'Association de sauvegarde du Patrimoine de Vieille-Toulouse ayant pour avocat Maître Philippe HERMANN à Muret qui demande le retrait de la délibération du conseil en date du 31 juillet 2017, laquelle autorise la cession de 2 832 m² détachés des parcelles AC 342 et 249, propriétés communales, à la société PACFA. Considérant qu'il est nécessaire défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, Après avoir entendu l'exposé du Maire

ET EN AVOIR DELIBERE
A la majorité

Autorise le Maire à ester en justice si nécessaire,

Mandate le cabinet d'avocats « BOUYSSOU Associés » 72 rue Pierre-Paul Riquet à Toulouse afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la défense des intérêts de la commune dans cette affaire.

**Pour Extrait Conforme,
 Le Maire,
 Mireille GARCIA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-22

Le 5 décembre deux mille dix sept à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille -Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 1er décembre 2017, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 6 Décembre 2017.

Etaient présents :

✓	Mireille	GARCIA	0	Claude	MAGNES	✓	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	✓	Christian	REYNAUD	✓	Nicolas	MOREAU
✓	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	✓	J. Claude	JOLY
✓	Alain	FABRE	✓	Laurie	PARADIS	✓	Blandine	MONTANARI
0	Camille	BURGAT	✓	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : C.Magnes, C.Burgat mandat à C.Jany, O.Gourrin mandat à B.Montanari

Secrétaire de séance : Virginie Delapart

2017-22-06 Autorisation donnée au Maire de signer les avenants au marché de rénovation du presbytère

Le Conseil,

Vu sa précédente délibération n° 2016-12-08 du 12 avril 2016 déléguant les travaux de rénovation de l'ancien presbytère à Sébastien Pierrard, architecte DPLG à Toulouse,

Vu la délibération n°2017-19-07 en date du 11 avril 2017 attribuant les lots pour le marché de travaux de rénovation de l'ancien presbytère

Considérant les travaux supplémentaires ou différents demandés par le maître d'ouvrage, modifiant le marché en plus-value.

Considérant les avenants préparés pour les lots 01, 02 et 03,

Considérant le montant HT initial des travaux qui s'élève à 228 874.85 euros ,

Après avoir entendu l'exposé du Maire

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Art. 1 : DONNE son accord pour les travaux supplémentaires ou modificatifs, entraînant une augmentation du marché de 15 470.80 euros H.T pour 3 lots, décomposée comme suit, par lot H.T. :

Lot 01 ó GROS ñ UVRE DEMOLITIONS DESAMIANTAGE ENTREPRISE LCBR : + 11 686.08p		
Marché initial	66 900,00 p	
Tranche optionnelle 01 ó traitement anti-humidité	5 748,00 p	
Tranche optionnelle 02 ó palier béton entrée principale	1 766,00 p	
TOTAL MARCHÉ INITIAL	74 414,00 p	
Dépose sol amianté R+1 <i>Non détecté par le diagnostiqueur amiante</i>	9 500,00 p	
Complément traitement déchets amiantés <i>Non détecté par le diagnostiqueur amiante</i>	1 795,08 p	
Retrait tomettes <i>Découvert après démolition</i>	391,00 p	
TOTAL MARCHÉ AVEC AVENANT	86 100,08 p	

Lot 02 ó CHARPENTE BOIS COUVERTURE ESCALIER ENTREPRISE CBTP : + 3 498.91p		
Marché initial	30 791,34 p	
Tranche optionnelle 03 ó traitement de la charpente	3 492,25 p	Option affermie
Tranche optionnelle 04 ó remplacement complet plancher bois R+1	3 897,42 p	Option non affermie
Tranche optionnelle 05 ó remplacement complet plancher bois combles	3 825,45p	Option non affermie
TOTAL MARCHÉ INITIAL	42 006,46 p	

Reprise plancher combles ó Chape sèche Fermacell <i>Découvert après démolition</i>	5 347,50 ¤	En remplacement de l'option n°5
Reprise du sur plancher R+1 <i>Découvert après démolition</i>	4 395,99 ¤	En remplacement de l'option n°6
Remplacement des poteaux R+1 et combles <i>Découvert après démolition</i>	1 478,29 ¤	
TOTAL MARCHÉ AVEC AVENANT	45 505,37 ¤	

Lot 03 ó MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES ENTREPRISE TEANI : + 285.81		
Marché initial	28 840,15 ¤	
Tranche optionnelle 06 ó façades et aménagements placards	843,03 ¤	Option affermie
TOTAL MARCHÉ INITIAL	29 683,18 ¤	
Trappe de visite placée sur l'ancien four à pain	285,81 ¤	
TOTAL MARCHÉ AVEC AVENANT	29 968,99 ¤	

Art. 2 : AUTORISE le Maire à signer les avenants correspondants.

Art. 3 : Dit que la dépense est prévue au budget investissement 2017, opération n°176.

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Mireille GARCIA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-22

Le 5 décembre deux mille dix sept à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille -Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 1er décembre 2017, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 6 Décembre 2017.

Etaient présents :

✓	Mireille	GARCIA	0	Claude	MAGNES	✓	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	✓	Christian	REYNAUD	✓	Nicolas	MOREAU
✓	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	✓	J. Claude	JOLY
✓	Alain	FABRE	✓	Laurie	PARADIS	✓	Blandine	MONTANARI
0	Camille	BURGAT	✓	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : C.Magnes, C.Burgat mandat à C.Jany, O.Gourrin mandat à B.Montanari
Secrétaire de séance : Virginie Delapart

2017-22-07 Versement anticipé de la subvention accordée à l'association « Les Amis de la bibliothèque » exercice 2018

Le Conseil,

Vu la demande écrite de Madame la Présidente de l'association « des Amis de la Bibliothèque » en date du 20 juillet sollicitant une subvention de 5 500 euros et son versement anticipé,
 Considérant que l'attribution des subventions (année 2018) aux associations interviendra lors du vote du budget avant le 31 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé du Maire

ET EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité

Approuve le versement anticipé d'une subvention au titre de l'année 2018 à l'association « des Amis de la Bibliothèque » à compter du 15 janvier 2018.

S'engage à inscrire la dépense lors du vote du budget général 2018.

Association	Montants en p votés le 11 avril 2017	Total Subventions 2017	Total subvention 2018
« Les amis de la bibliothèque »	5 500	5 500	5 500

Charge le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Trésorier de Castanet-Tolosan.

**Pour Extrait Conforme,
 Le Maire,
 Mireille GARCIA**